

Arrêté fédéral IV concernant les comptes 2003 de la Régie fédérale des alcools

du 4 juin 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 71 de la loi du 21 juin 1932 sur l'alcool¹,
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 2004²,
arrête:

Art. 1

¹ Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 est approuvé.

² Le bénéfice net de 247 800 140 francs est réparti comme suit:

- Part de la Confédération, pour l'AVS/AI 223 020 126 francs
- Part des cantons, pour combattre les causes et les effets de l'abus substances engendrant la dépendance 24 780 014 francs

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 2 juin 2004

Le président, Max Binder
Le secrétaire, Ueli Anliker

Conseil des Etats, 4 juin 2004

Le président, Fritz Schiesser
Le secrétaire, Christoph Lanz

¹ RS 680

² Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral IV <bd> concernant les comptes 2003 de la Régie fédérale des alcools

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.2004
Date	
Data	
Seite	3445-3446
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 774

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.